

Document d'Information Communal sur les RISQUES Majeurs
D.I.C.R.I.M.

Commune de MOULISMES

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
Les bons réflexes face aux dangers



glissements de terrain



cavités souterraines



sécheresse



sismicité



radon



transport de marchandises dangereuses



activités industrielles



conduites fixes de matières dangereuses



informez-vous



EDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée: par 5 risques naturels:

- . Le risque inondations,
- Les risques mouvement de terrain liés au retrait/gonflement des argiles, Radon,
- Sismicité de niveau faible,
- Tempêtes, grand froid - canicule ...

et par 3 risques technologiques

- Le risque de transport de matières dangereuses,
- Le risque industriel, nucléaire....

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombres de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Mme Le Maire de Moulismes
Mme Tabuteau Nathalie

Cadre législatif

- *L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.*

Information sur internet : www.georisques.gouv.fr

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de Moulismes

Adresse : 27 route Nationale RN 147 86500 MOULISMES

Tél. 05 49 91 90 64 – FAX : 05 49 83 03 46 – Adresse internet :contact@moulismes.fr

SOMMAIRE

- *Editorial*.....



- *Sommaire*.....

- *Risque majeur*.....



- *Le risque inondation*.....



- *Le risque sismique*.....



- *Le risque mouvement de terrain*.....



- *Le risque tempête*.....



- *Le risque canicule*.....



- *Le risque grand froid*.....



- *Le radon*



- *Le risque transport de matières dangereuses*.....



- *Le risque nucléaire*.....



- *Le risque industriel*.....



- *L'alerte*.....



- *L'État de catastrophe naturelle*.....



- *L'évacuation*.....

- *Glossaire*.....

- *Numéros utiles*.....





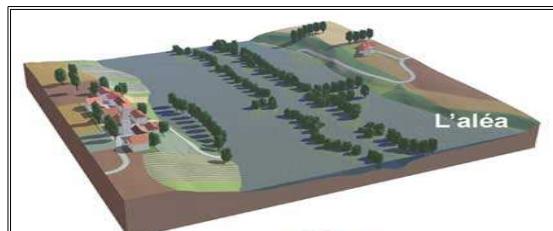
Le risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le risque majeur est caractérisé:

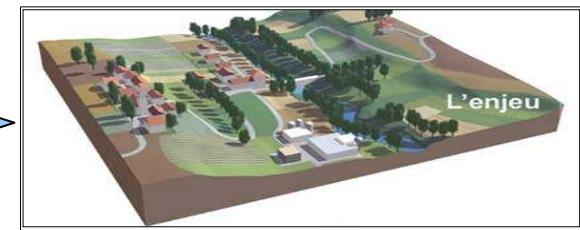
Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



L'aléa : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement

Ex : les inondations, les séismes...



L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa - Ex : des habitations...

Le risque majeur : croisement entre un

Le risque il s'agit du aléa et un enjeu

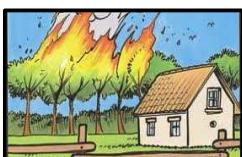


RISQUES MAJEURS

Ne pas apprendre à vivre avec ?
N'est-ce pas le vrai risque !

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire



Le risque majeur



Tempête dans la Vienne : dégâts limités et levée des restrictions de circulation

La tempête Leiv s'éloigne de la Vienne où elle n'a pas provoqué de dégâts importants. La préfecture annonce que la vigilance va repasser en jaune. Les restrictions de circulation des poids lourds sur la RN 10 et l'A10 vont être levées.

La tempête Leiv est passée. Elle n'a pas provoqué de dégâts importants dans le département. Les rafales les plus fortes enregistrées par Météo France, selon la préfecture de la Vienne, étaient de **115 km/h** dans le Sud Vienne.

Près de 150 km/h sur le littoral, 126 km/h dans l'intérieur à Cognac #Charente et 120 à #Bordeaux #Gironde à 7h. #tempête #Leiv pic.twitter.com/FRGcYE6iH — Keraunos (@KeraunosObs) [4 février 2017](#)



Au camping d'Availles-Limouzine, deux caravanes et un mobile home ont été touchées par la chute d'un arbre. - Photo cor. Patrice Stevenin

C'est là que les pompiers ont enregistré un surcoût d'activité. Mais, les interventions sont restées limitées à des **chutes d'arbres ou de branches** comme au camping d'Availles-Limouzine où deux caravanes et un mobile home ont été endommagées.

Au total, les pompiers ont comptabilisé **cinquante-cinq interventions**. Aucun événement grave n'a été signalé. Personne n'a été blessé.

04/02/2017 18:18 | Vienne | POITIERS |

Centre Presse

Les Risques identifiés par le DDRM sur le territoire communal :

Commune	Plan de prévention des risques majeurs (PPRM)	Avis des zones sensibles (AZS)	RISQUES NATURELS				Feu de forêt (FOFPCD)	Rupture du barrage	RISQUES TECHNOLOGIQUES				TALD	Influence (PI)
			Menace(s) de crues	Menace(s) de sécheresse	Menace(s) d'avalanche	Menace(s) d'incendie			Seuil bleu	Seuil rouge	Autre (CP)	Seuil à respecter		
ADRESSES	Document déposé le 21.07.2009 (PPRM)	None												
MONTMELIEN	Document déposé le 21.07.2009 (PPRM)	Crue(s) de	Crue(s) de	Crue(s) de	Crue(s) de	Crue(s) de	Brûlure de							Crue Crac 100 ans
MONTREUIL-EN-CHARENTE		Crue(s)	Crue(s)	Crue(s)	Crue(s)	Crue(s)	Brûlure de							
MORTON		Brûlure	Crue(s)	Crue(s)	Crue(s)	Crue(s)	Brûlure de la							Crue Crac 100-200 ans
MOUTIERS		Brûlure	Brûlure	Brûlure	Brûlure	Brûlure	Brûlure							



inondation lente



inondation rapide

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.



Typologie:

1 La montée lente des eaux en région de plaine

→ Les inondations de plaine:

La rivière La petite Blourde sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.



→ Les inondations par remontée de nappe:

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



2 Le ruissellement pluvial urbain

→ Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville). L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

LES ARRETES DES CATASTROPHES NATURELLES

L'historique du phénomène sur la commune de Moulismes
25.12.1999 inondation, coulée de boue
27.02.2010 Inondation, coulée de boue

Principales mesures prises:

- AZI: Atlas des Zones Inondables (cartographie jointe)
- Dans le futur PLUi : Plan Local d'Urbanisme inter communal, avec prise en compte de zonages particuliers
- Aménagements d'ouvrage de protection sur la commune.....
- Travaux d'entretien des berges, à la charge des propriétaires riverains



inondation lente



inondation rapide

LE RISQUE INONDATION

Principales mesures prises:(suite)

- ➔ Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont informés par le préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.
- ➔ Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone au 0 825 150 285.
- ➔ **Repères de crues: « Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »**

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.



La réglementation:

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'**article L.563-3** du code de l'environnement et sur l'**arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.

Liste des repères de crues

Aucun repère de crue n'est connu sur la commune de MOULISMES





LE RISQUE INONDATION

Les bons réflexes

- Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.
- Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.

- Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;

- Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable
- Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.
- Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM

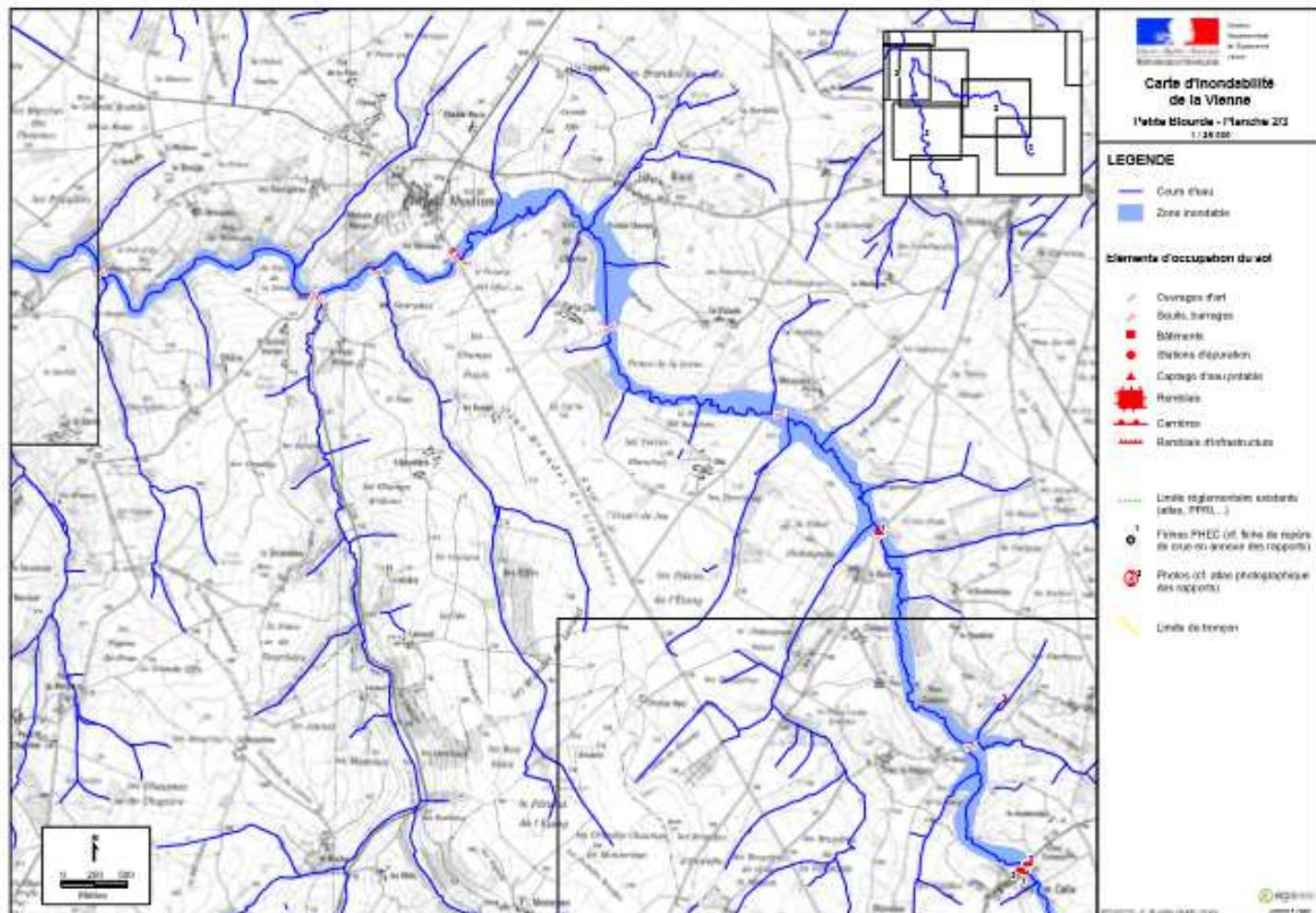


inondation lente



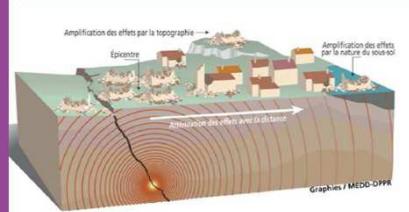
inondation rapide

LE RISQUE INONDATION





LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.georisquesgouv.fr>

La commune de MOULISMES est exposée à un aléa sismique faible ou modéré

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre : Châtellerault le 09/09/2005.

Localisation de l'épicentre : Lhommaizé le 09/09/2013 magnitude 3,1

Les bons réflexes

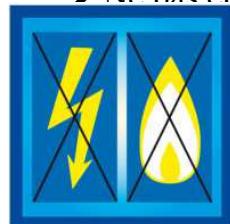
Avant

- ➔ Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.
- ➔ Prévoir une radio et des piles de recharge.
- ➔ Préparer un plan de groupement familial

Pendant

A l'intérieur:

- ➔ S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.
 - ➔ S'éloigner des fenêtres.
- #### A l'extérieur:
- ➔ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
 - ➔ Ne pas rester sous des fils électriques.
 - ➔ En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre
 - ➔ S'éloigner le plus vite possible des constructions.
 - ➔ Ne pas revenir sur ses pas.
 - ➔ Ne pas entrer dans un bâtiment s'effondré.



Après

- ➔ Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.
- ➔ En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.
- ➔ Ne pas faire de flamme.
- ➔ Ecouter la radio.
- ➔ Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.
- ➔ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour leur prise en charge.



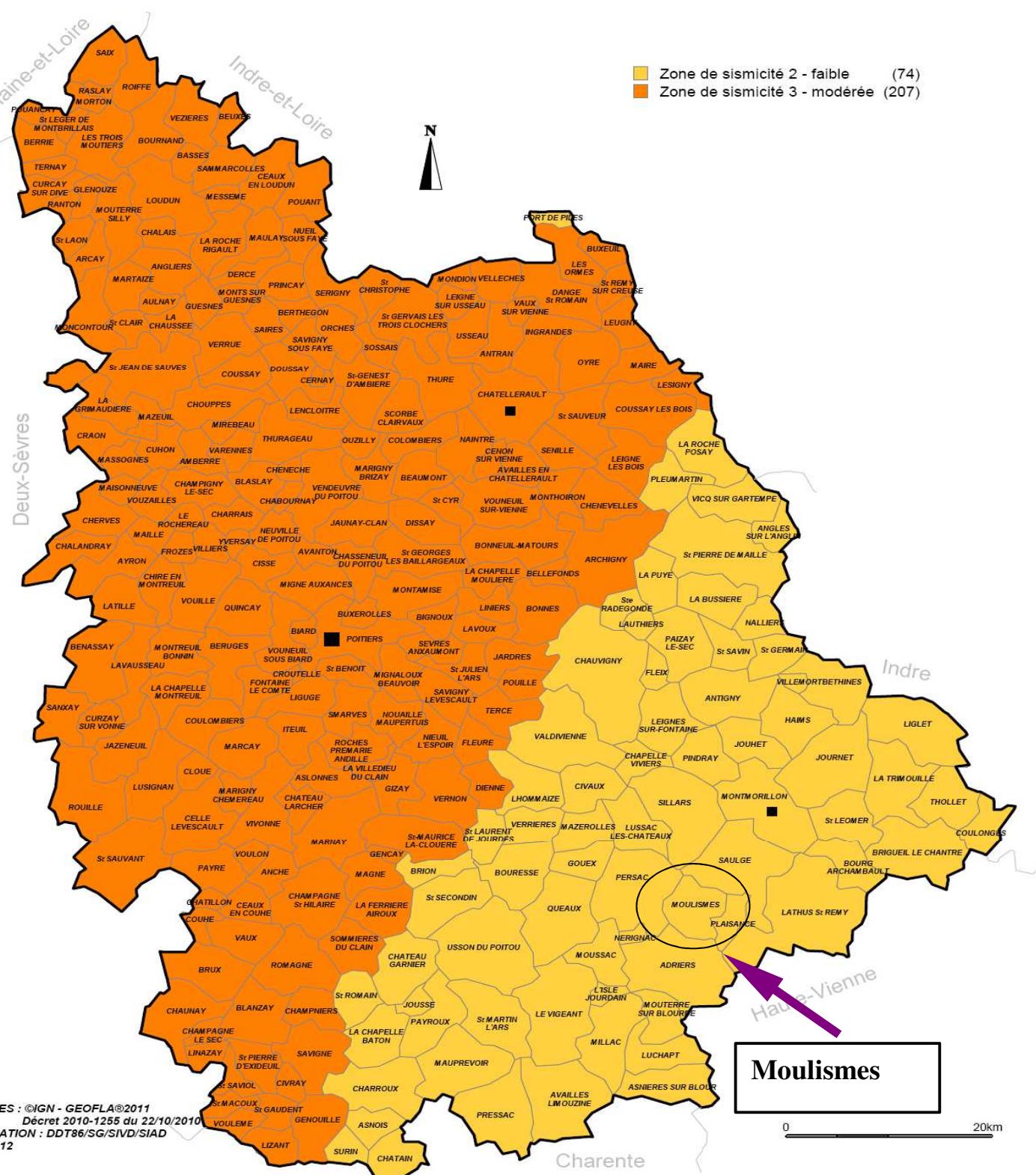
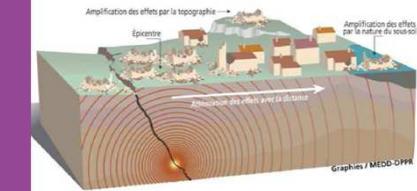


LE RISQUE SISMIQUE

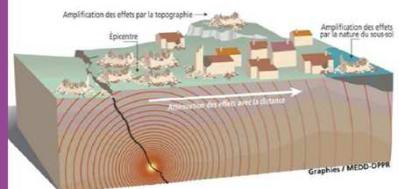


Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables depuis le 1er mai 2011



Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



Sismicité Moulismes 2 faible

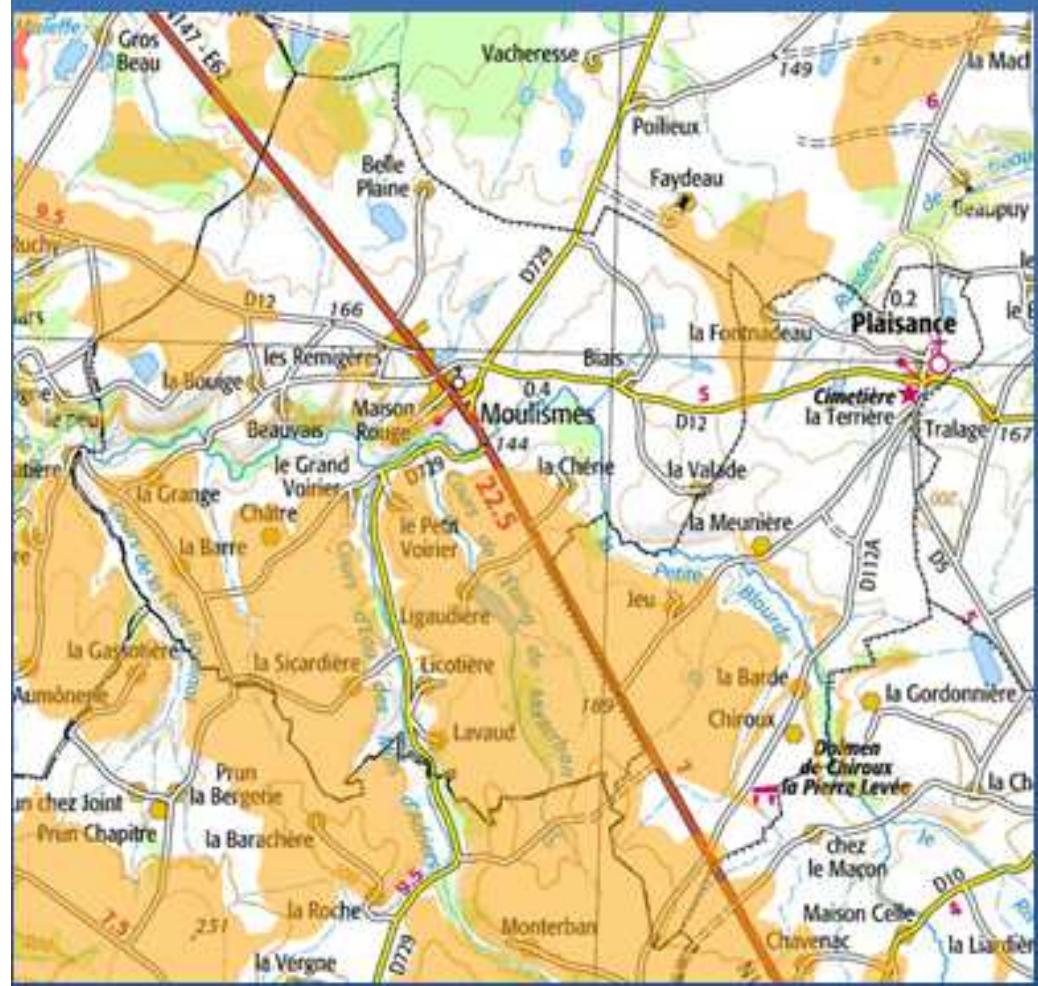
Séismes



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des couches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

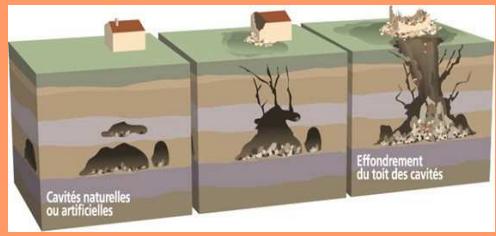
- 1 (très faible)
 - 2 (faible)
 - 3 (modérée)
 - 4 (moyenne)
 - 5 (forte)

Retrait-gonflement d'argile





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



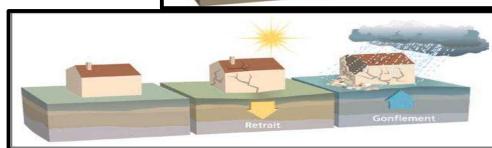
Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

La commune est concernée par des mouvements de terrain

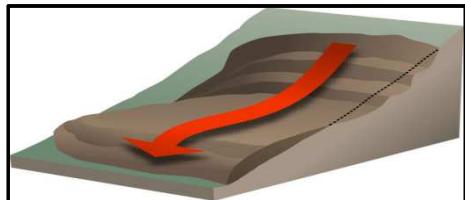
Différents mouvements de terrain :

- Glissement
- Coulée
- Erosion de berges
- Argiles gonflantes



Comment survient-il ?

- Par affaissement ou effondrement plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières),
- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- Par tassemement des sols compressibles (vase, tourbe, argile),
- Par glissement de talus, par rupture d'un versant instable,
- Par ravinements, coulées boueuses et torrentielles,



Information préventives :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleur prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains sur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celle ci en conséquence.

Les bons réflexes

Avant

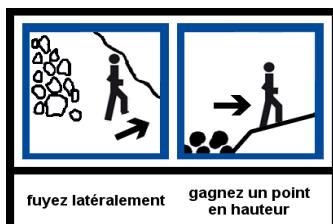
- Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol

Pendant

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
- Ecouter la radio.
- Sortir rapidement du bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour leur prise en charge.

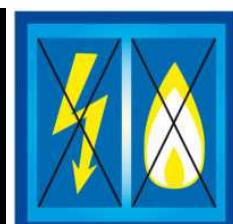


fuyez latéralement

gagnez un point en hauteur



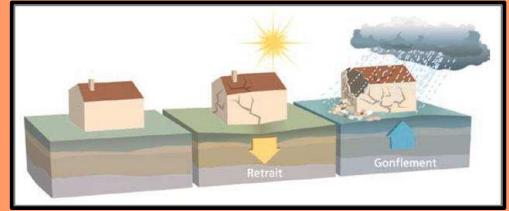
évacuez l'habitation si elle est menacée



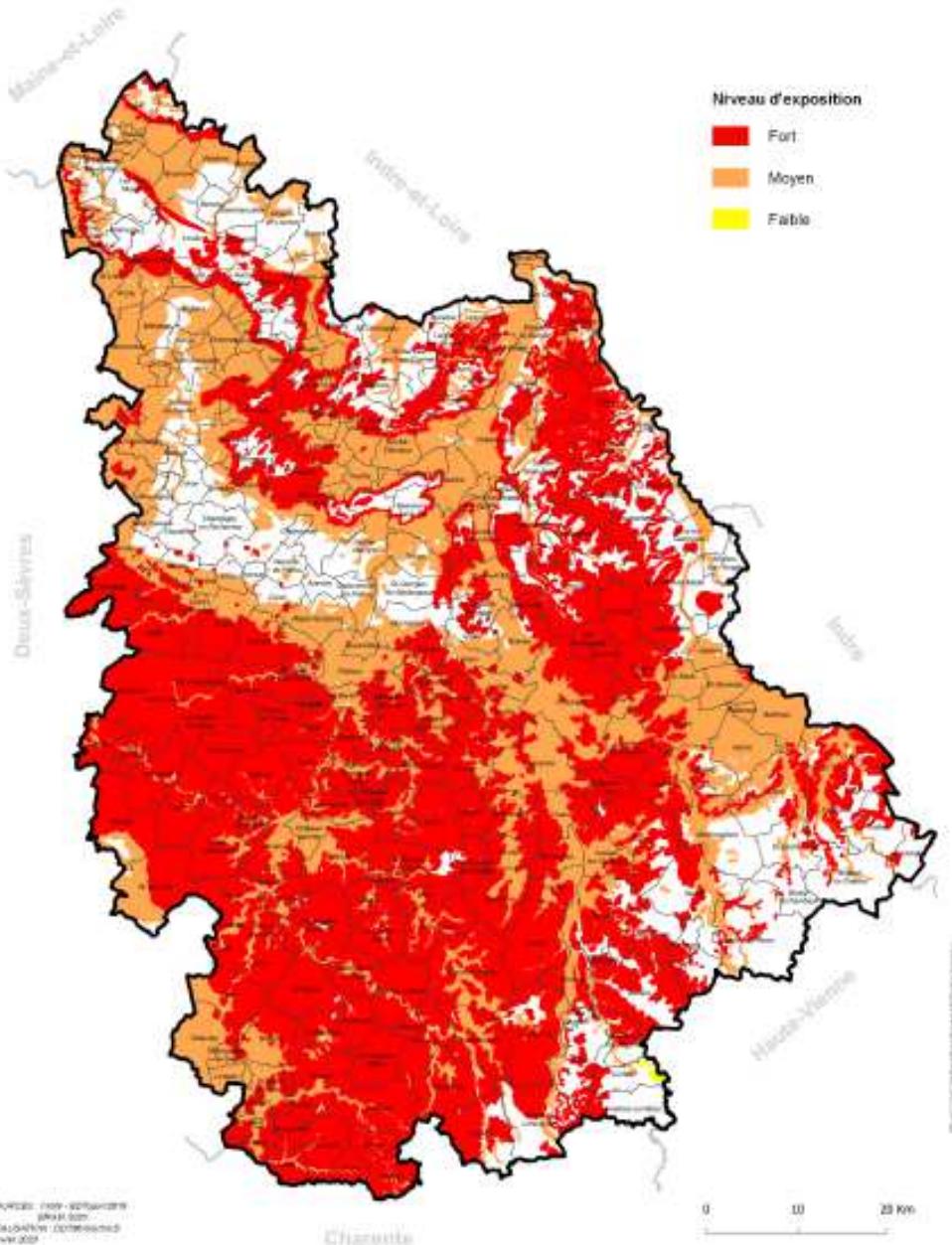
France Bleu Poitou: 87,6 ou 106,4 FM



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN - RETRAIT GONFLEMENT DE SOL ARGILEUX



Le retrait-gonflement des argiles dans la Vienne



Le code de la construction et de l'habitation a été modifié, il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux. Depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires..

L'application du décrets 2021-872 du 30 juin 2021 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux **rend obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir ou de projet de construction, une étude de sol (G1 ou G2) dans des zones exposées au risque « phénomène du retrait – gonflement des argiles » sur les secteurs comportant des sols dont l'exposition est identifiée comme moyenne ou forte** (art. L 132-4 à L 132-9 du CCH), afin de sécuriser les constructions. L'étude doit procéder à une première identification des risques géotechniques et définir des principes généraux de construction (Loi ELAN 2018-1021 du 23-11-2018 art. 68).



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

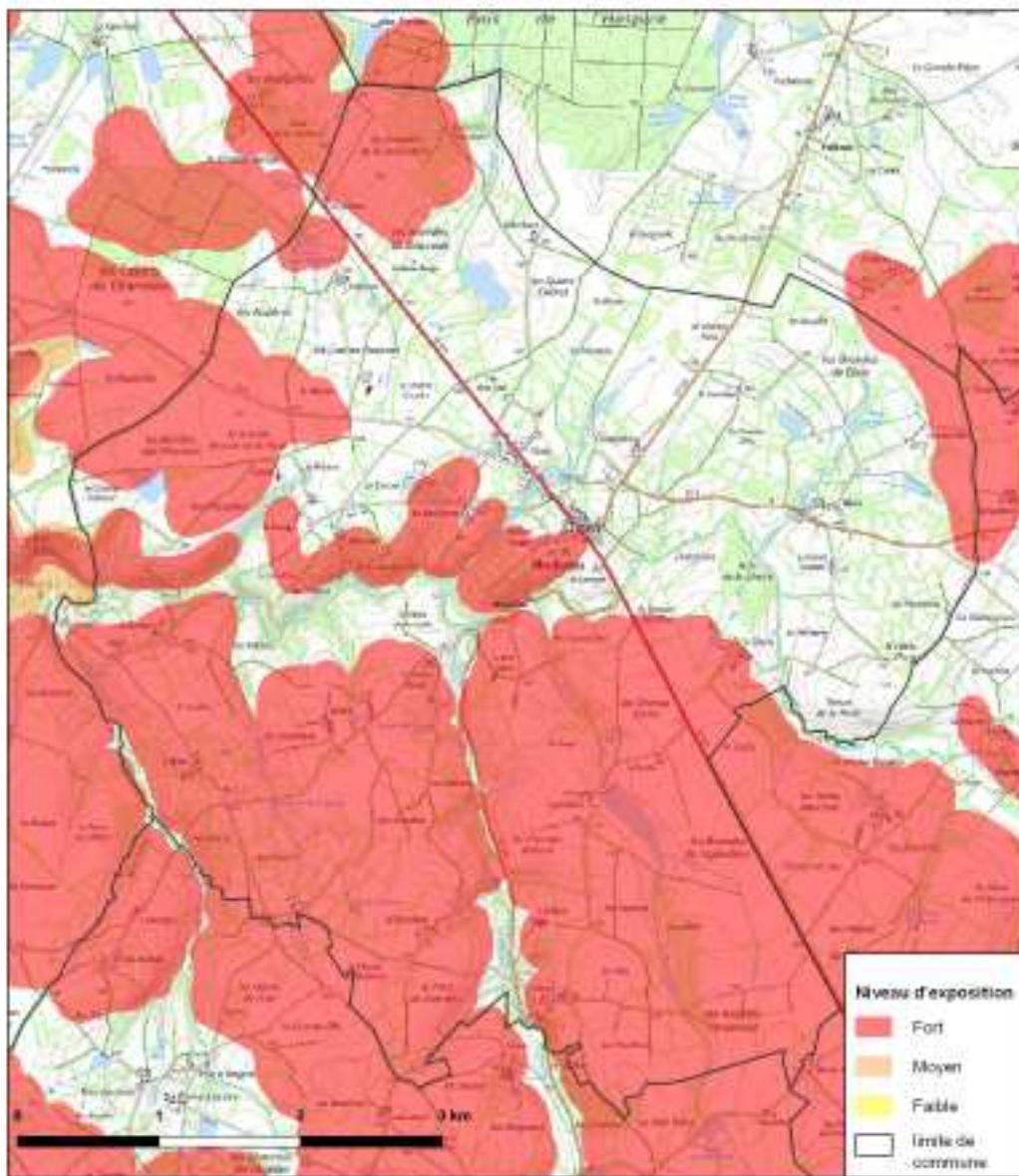


LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN - RETRAIT GONFLEMENT DE SOL ARGILEUX

-Le retrait-gonflement des argiles se traduit par les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, produisant des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches)

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Moulismes



SOIREE 0000 - 0000000000000000
0000000000000000
REALISATION : 00/00/2010
N° de 000

Site du BRGM argiles <http://www.argiles.fr/>

Site géo risques : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/#/>
<https://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>



LE RISQUE RADON

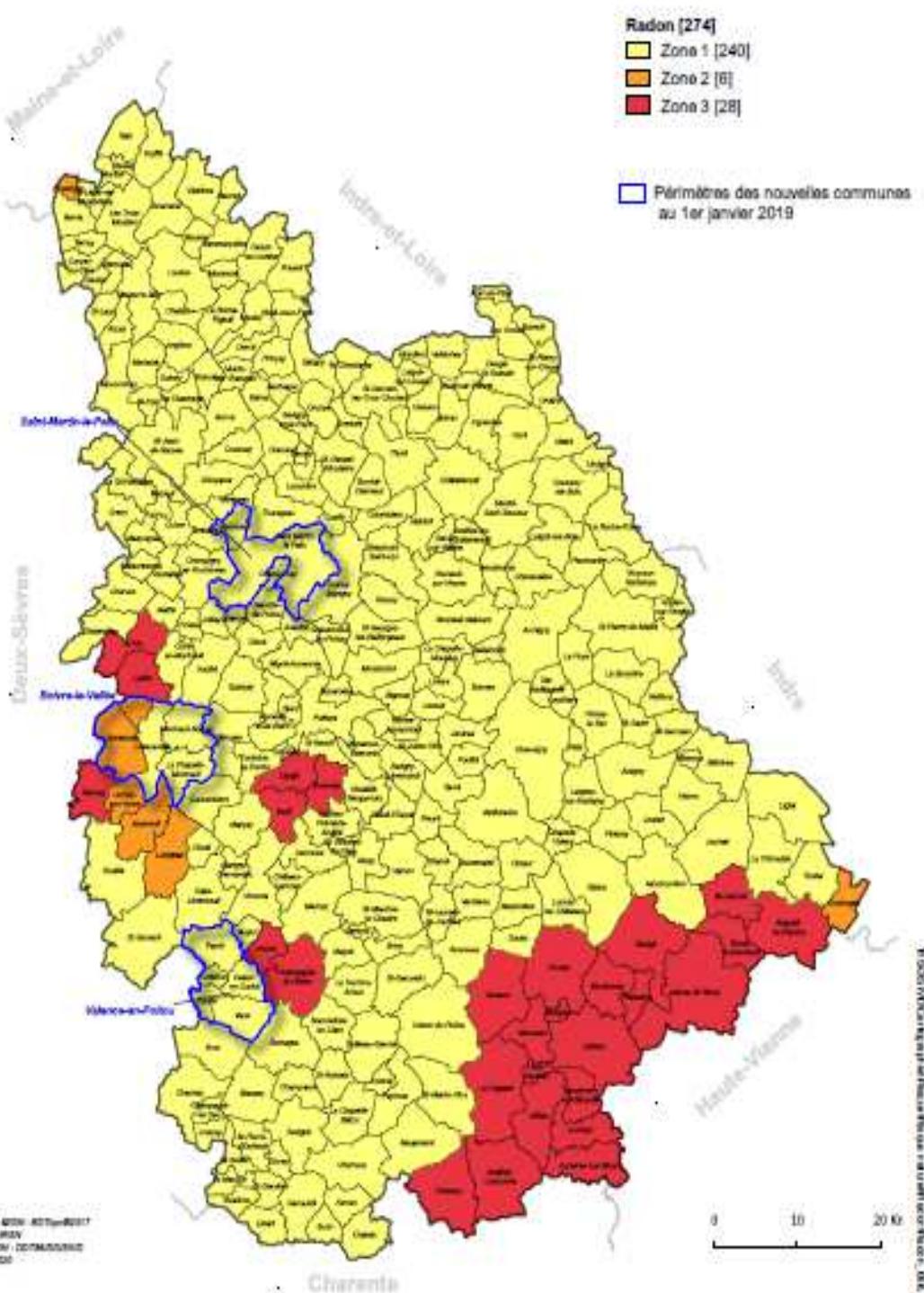


Depuis le 1er juillet 2018, la réglementation intègre le risque radon dans la démarche de prévention des risques professionnels.



Le potentiel radon par commune dans la Vienne

Arrêté interministériel du 27 juin 2018



Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels

par mètre-cube) (Source : IRSN).

Toutes les activités professionnelles sont impliquées dès lors qu'elles sont pratiquées au sous-sol ou au rez-de-chaussée de bâtiments situés dans les zones où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé des travailleurs mais également lorsqu'elles se situent dans certains lieux spécifiques de travail. La commune est située en zone 3 et que l'activité est pratiquée en rez-de-chaussée ou en sous-sol alors des mesures sont nécessaires.

Le dépistage du radon dans les ERP est obligatoire dans tous les établissements situés en zone 3 (zone à potentiel radon significatif) ainsi que pour les établissements situés dans les communes des zones 1 et 2, lorsque les résultats de mesurage existants dépassent 300 Bq/m³. À noter que le niveau de référence pour le radon en milieu de travail est de 300 Bq/m³.



LE RISQUE RADON



L'article R125-23 du code de l'environnement impose l'obligation d'information sur le risque radon, lors d'une vente ou d'une location. Celle-ci s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le préfet.

La commune de Moulismes est classée en zone à potentiel radon significatif - niveau 3 (arrêté Interministériel du 27 juin 2018).

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec à minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. A l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr

Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/



LE RISQUE TEMPÊTE



Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charente du fait de sa position en façade atlantique.

Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 09 novembre 1997: Plusieurs communes situées dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchés par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999: Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers -Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Principales mesures prises:

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

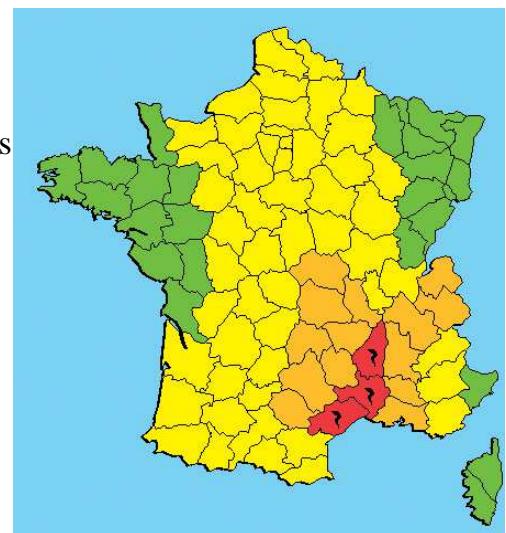
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

Niveau 1 **Vert**: pas de vigilance particulière.

Niveau 2 **Jaune** : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 **Orange**: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 **Rouge** : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Grand froid
	Orages		Avalanches



LE RISQUE TEMPÊTE



Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables ,chaises)
 - Fermer portes, fenêtres et volets
 - Gagner un abri en dur.
 - Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel
 - Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable
-
- Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)
 - Ne sortir en aucun cas.
 - Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner.
 - Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol
 - S'informer du niveau d'alerte www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 05-67-22-95-00.
 - (information gratuite hors coût de la communication)
-
- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation
 - Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée
 - Assurez-vous en mairie que l'eau est potable
 - Evaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur

Avant

Pendant

Après





LE RISQUE GRAND FROID



Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Exemple historique :

Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à -30°C à Wissembourg, ainsi que -13°C à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954



Les bons réflexes

Avant

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

Pendant

- Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "115".
- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
- Etre encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
- Ecouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- Etre en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Après

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).





LE RISQUE CANICULE



Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Dans la Vienne, lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour durant trois jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif d'une canicule. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposées à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

Exemples historiques

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule. « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Les bons réflexes

Avant

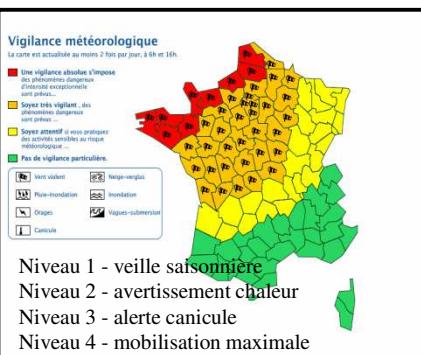
Pendant

Après

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.
- Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.
- Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféïne ou en sucre.
- Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.
- Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence

- Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.



Lien: www.georisques.gouv.fr





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



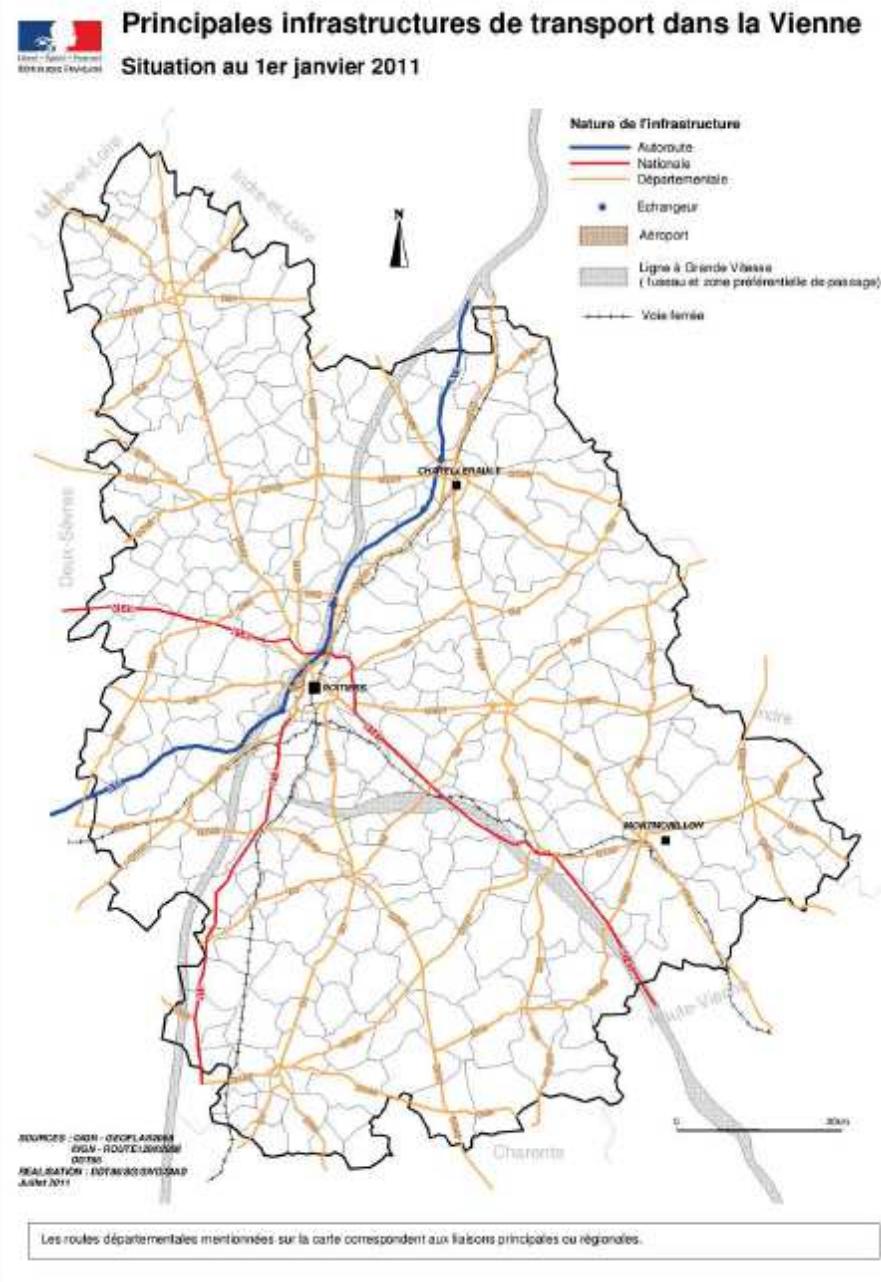
Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrains, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
 - 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
 - 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide .
 - 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

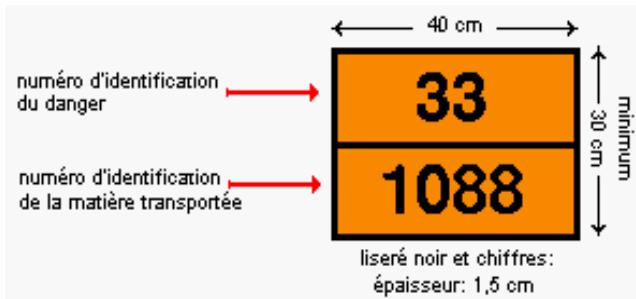




LE RISQUE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES

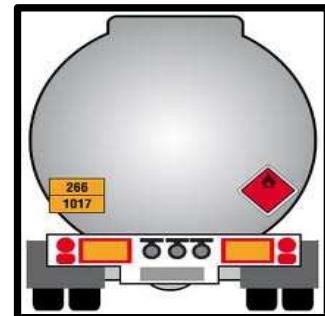
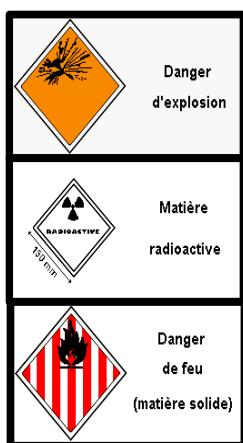


Etiquetage et signalisation des TMD



Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

ex:danger explosion



Le symbole de danger: c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointes en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés:

Les bons réflexes

→ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

→ Si l'on est témoin d'un accident TMD :

→ Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »

→ Faire éloigner les personnes situées à proximité.

→ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).

→ En cas de fuite de produit: Ne pas entrer en contact avec le produit

→ (en cas de contact: se laver et si possible se changer).

→ Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage毒ique.

→ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.

→ Ne pas fumer, éteindre toute flamme.

→ Ne pas téléphoner.

→ Écouter la radio (Radio France, radio locale).

→ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

→ A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.

Avant



Pendant

Après



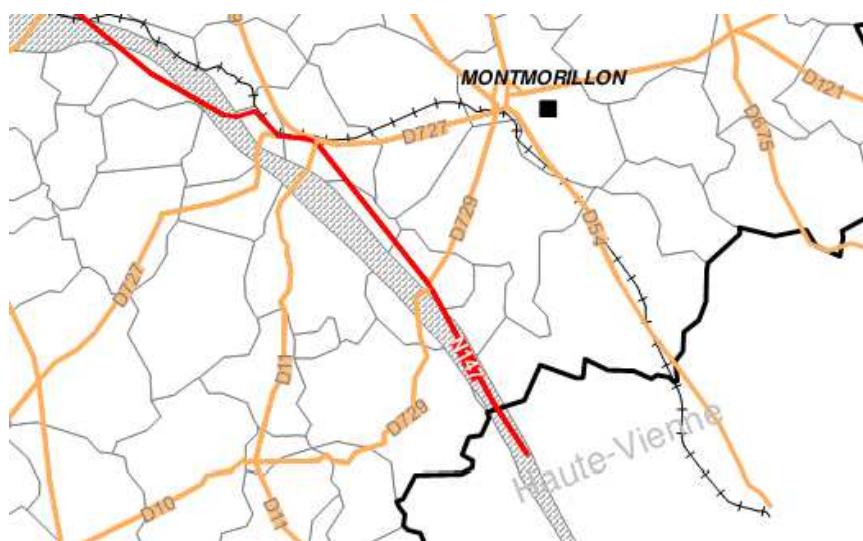


LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



La commune de MOULISMES peut être concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses:

- Sur l'ensemble de son réseau routier.
- Par voie de canalisation

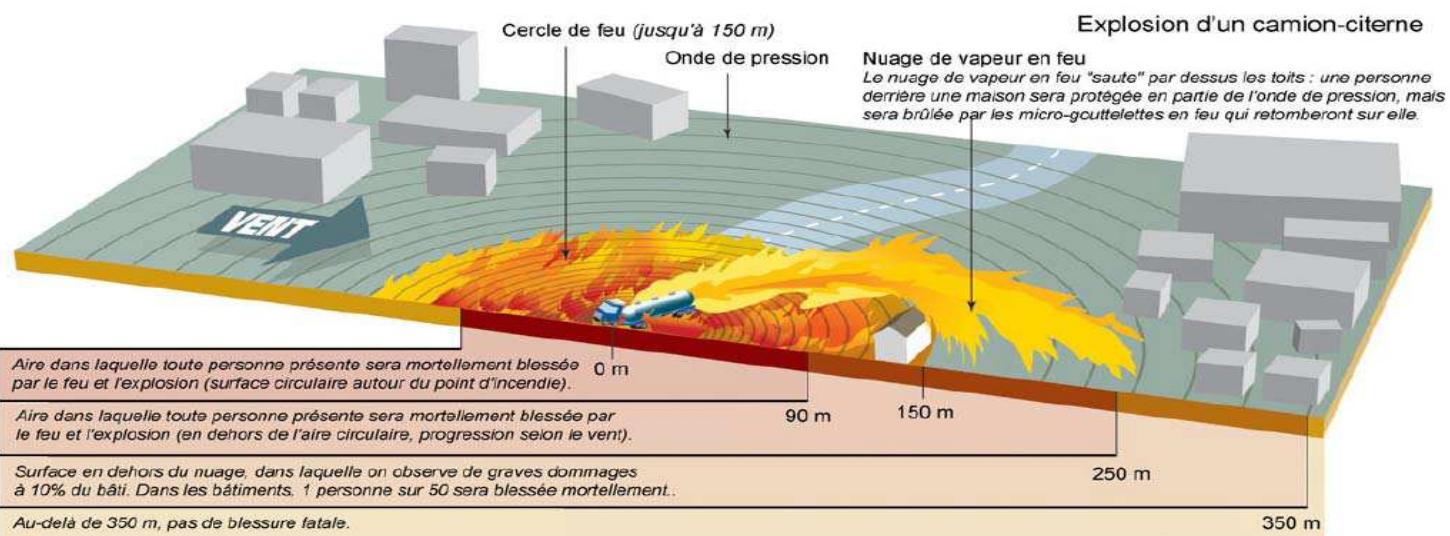


Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe:

Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport, Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet,.

Quels sont les risques pour la population ?



Source : Société Graphies et MEDD



LE RISQUE NUCLÉAIRE



Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- ➔ Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192.
- ➔ Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- ➔ Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel a pour but de traiter l'événement sur le site
- Le plan particulier d'intervention (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par la préfète de la Vienne le 8 février 2019 a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale en cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur
- Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC)
- Le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), rédigé par le chef d'établissement scolaire prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement)
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements/obligatoire dans le périmètre du PPI.



La commune de Moulismes fait partie de la zone de 20 km couvert par le P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) autour du site nucléaire de Civaux. Un Plan communal de sécurité (PCS) est en cours d'élaboration.

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable à la population en cas d'accident nucléaire a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017.

Les consignes imposées par ce plan sont listées dans le présent document.

Des ressources documentaires (plaquette, questions/réponses, etc...) sont disponibles, si besoin, sur les sites suivants :

- <http://www.distribution-iode.com/>
- <https://www.asn.fr/Informer/Centre-d-information-du-public>
- <http://www.cea.fr/comprendre/Pages/radioactivite.aspx>



unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE



Plan ORSEC départemental
Dispositions générales / Mode d'action
Plan IODE

POD.G.MA.PI.1

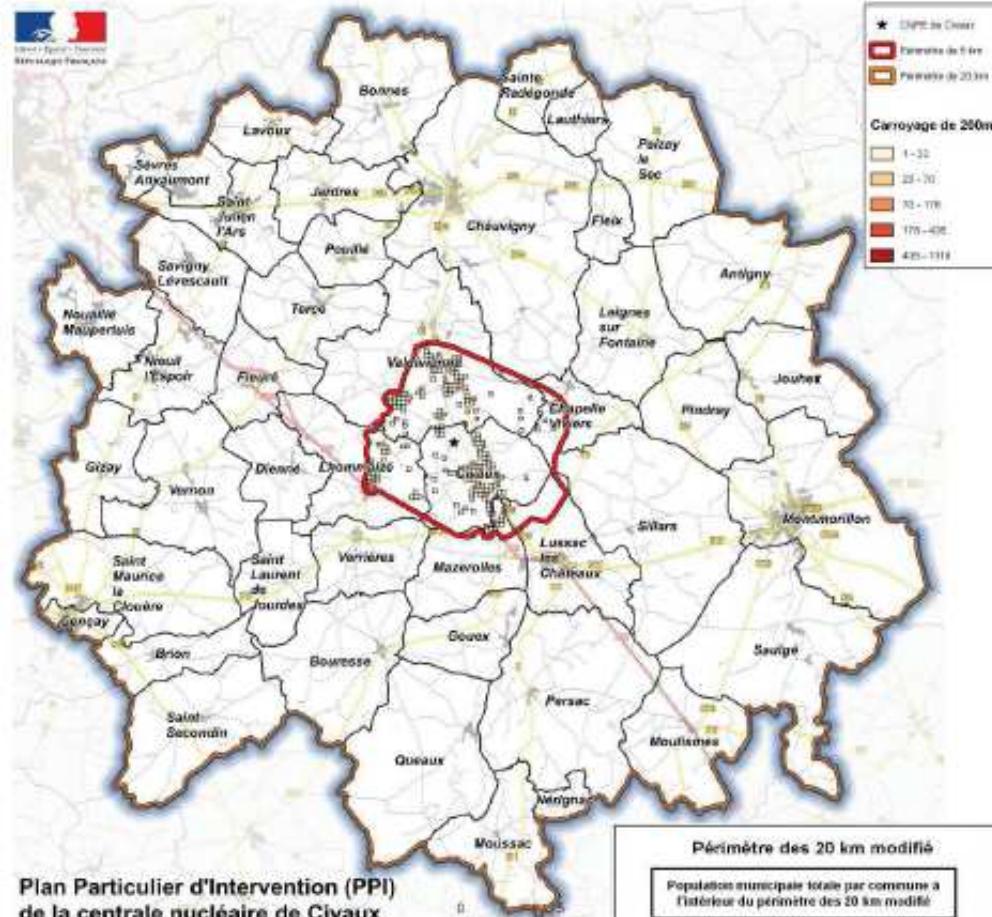
Date de création : 04/10/2017 Mise à jour : 05/08/2019

Page 10 sur 72



Zone PPI :

- 45 communes du département font partie de l'aire géographique du PPI du CNPE de Civaux.
- 11 communes appartiennent quant à elles à l'aire géographique du PPI du CNPE de Chinon (37).
- Au total, ces aires représentent près de 60 000 personnes, soit 13,5 % de la population totale du département.



Périmètre des 5 km modifié			
Population totale par commune à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié. Carroyage linéaire de 209m (Données 2013)			
Grande Côte	62	Lussac-les-Châteaux	7
Chauvigny	2	Massac	105
Orzay	1025	Matheu	1028
Lignéouze	403		
Population totale à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié : 2790 habitants			
Nombre de communes dans le périmètre : 3			

Les estimations ci-après de la population concernent le 200e exercice soit issues de la source Recensement Locatifs 2010. Pointant notamment sur la structure par âge des individus, les caractéristiques des ménages (locataires propriétaires, etc.) et les revenus au 31 décembre 2010, elles sont utilisées pour dépasser d'information à des niveaux intra-communautaires des déclassements propres aux différents utilisateurs. La diffusion de ces données devant respecter la règle d'au moins 11 ménages, par unité géographique d'observation, une méthode a été mise en œuvre consistant à regrouper les caractères de type table effectif, en rectangles de taille plus importante (information INSEE).

Périmètre des 20 km modifié			
Population municipale totale par commune à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié			
Antigny	888	Massac	487
Bonnes	1740	Neuves-Maisons	119
Chauvigny	954	Neuville-sur-Oise	2491
Orzay	548	Nouaillé-Maupertuis	3745
Chapelle-Viviers	930	Padoue-en-Beaujolais	472
Chenôvres	720	Parçay	708
Grande-Côte	918	Plouzy	201
Grézieu	944	Présolles	427
Fléac	147	Reyrieux	496
Fléac	315	Sainte-Radegonde	108
Génelard	1728	Saint-Jean-Trols	2534
Orzay	414	Saint-Léonard-de-Noblat	209
Massac	637	Saint-Maurice-de-Chigny	1260
Lussac	1291	Saint-Sébastien	1536
Lignéouze	538	Saugat	1012
Lignéouze	65	Savigny-Lévescault	1545
Lignéouze	747	Sainte-Léocadie	2020
Lignéouze-Puymorens	619	Sainte-Maure	1004
Lignéouze	839	Ternay	1112
Lussac-les-Châteaux	2202	Val-de-Meuse	2751
Matheu	647	Varennes	476
Moutier-d'Ahun	6155	Varennes	1995
Neuves-Maisons	344		
Population totale à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié : 54016 habitants			
Nombre de communes dans le périmètre : 48			



unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE



Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 20 km autour du site industriel nucléaire.

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.

→ Si vous êtes à l'extérieur:

- rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.

→ Si l'ordre d'évacuer est donné:

- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.

→ Couper le gaz et l'électricité.

- Suivre strictement les consignes données par les services de secours.

→ Fermer à clé les portes extérieures.

→ Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

→ Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

Avant

Pendant

Après

- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.





LE RISQUE NUCLEAIRE

Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population



Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvé par AP du 4 octobre 2017)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.
- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive: en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif. C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable sont effectuées sur l'ensemble du territoire:
 - pour les populations vivant à proximité des centrales (ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement);
 - en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, les comprimés seront distribués sur les communes sur ordre du préfet, seulement en cas d'accident nucléaire.**

Au niveau national, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S (Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) et les grossistes répartiteurs qui stockent les comprimés au niveau départemental. Pour la Vienne le stock départemental est conservé par OCP REPARTITION. Le responsable de l'agence OCP REPARTITION met à la disposition du Préfet, au moment du besoin, les ressources humaines, techniques et matérielles suffisantes afin d'assurer les prestations de préparation et de transport des comprimés d'iode dans les centres de distribution selon les lieux et les modalités figurant dans le plan ORSEC Iode.

Dans La Vienne, l'agence OCP REPARTITION assure le stockage et le réapprovisionnement des comprimés d'iode, prend toute disposition pour permettre au service départemental d'incendie et de secours, ou à défaut à la préfecture, de pouvoir accéder et récupérer le stock de comprimés d'iode, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet et assurer la distribution des comprimés d'iode aux commune chefs lieux de canton et établissements hospitaliers concernés.

POURQUOI DES COMPRIMÉS D'IODE ?



La prise de comprimés d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

L'iode est en effet un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le retrouve dans l'eau et les aliments que nous consommons. Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation : on l'appelle l'iode stable.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire significatif pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

Prendre ses comprimés d'iode sur ordre du préfet fait partie des actions de protection des populations en cas d'alerte avec l'évacuation et la mise à l'abri. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.





unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE

Distribution des comprimés à la population



Plan ORSEC départemental
Dispositions générales / Mode d'action
Plan IODE

POD.G.MA.PLS

Date de création : 04/10/2017
Mise à jour : 05/08/2019

Page 5 sur 72



CARTE 1 – CARTE DES TOURNÉES DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE

Tournées de distribution des comprimés d'iode



INSTITUT DE RECHERCHE

- Tournée
- ◆ Géomètre-répartiteur
- Chef lieu de canton

★ CNPE

Périmètre Chinon

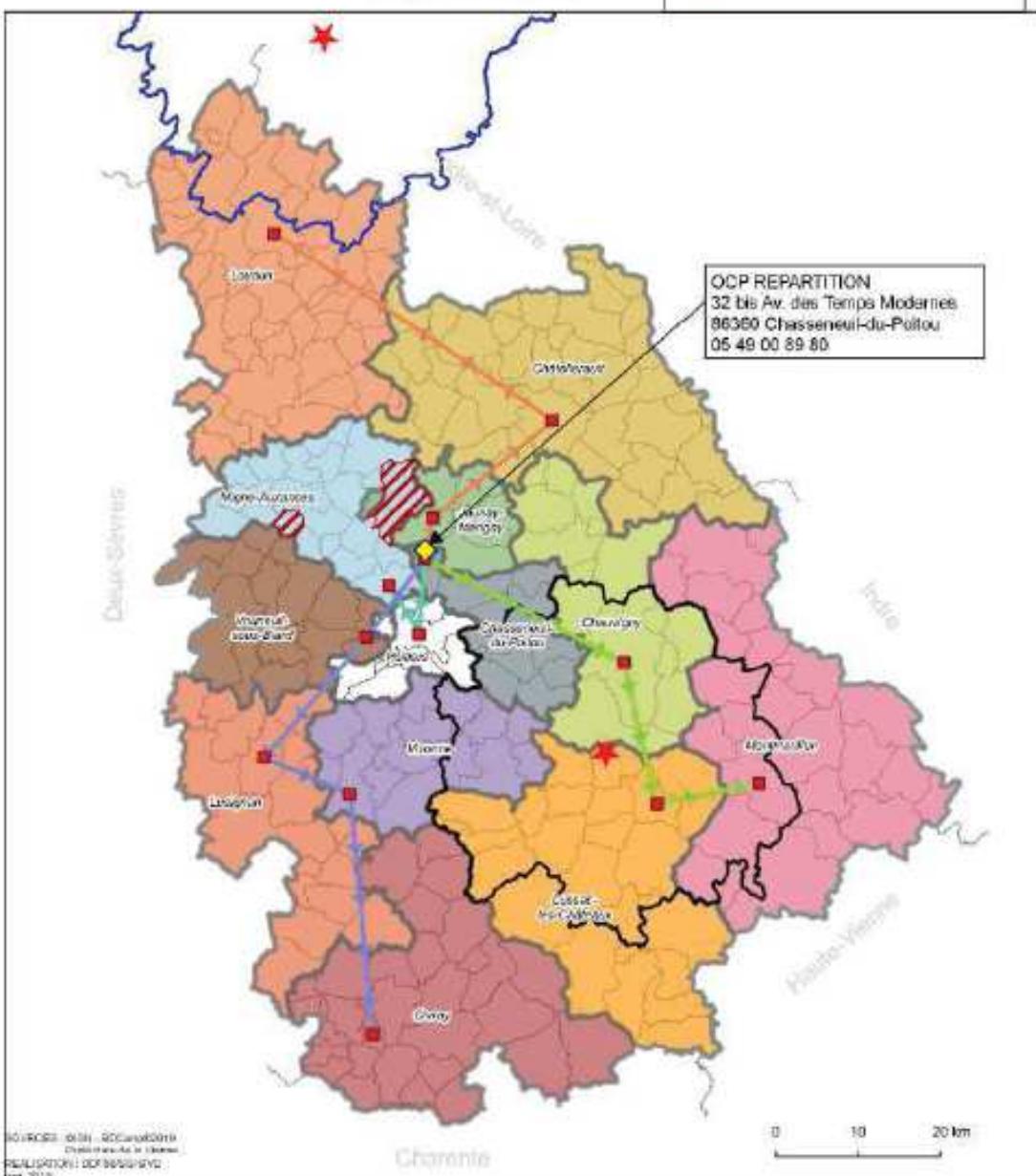
■ Aire géographique PPI
CNPE de Civoux élargie à 20km

Périmètre Civoux

■ Aire géographique PPI
CNPE de Chinon élargie à 20km

Nouvelles communes issues de la fusion de communes qui n'appartenaient pas à un même canton. Dans l'attente du rattachement de la commune nouvelle à 1 seul canton et afin de faciliter la distribution des comprimés, il a été décidé de rattacher la commune à 1 seul canton dans le plan iode.
Communes concernées :

■ Le Rochereau
Vendeuvre-du-Poitou



CONTACTS

- Exploitant : OCP Répartition, contact national unique : 08-05-50-00-09
- Pour les autres services à joindre (cf. schéma III-2), se référer à l'annuaire ORSEC.



LE RISQUE NUCLEAIRE

Distribution des comprimés à la population



Message d'alerte de déclenchement du plan de distribution de d'iode

Le message suivant est à transmettre via le système de gestion automatisée d'alerte « contact everyone »

« Le Préfet de la Vienne a déclenché le plan de distribution de comprimés d'iode à la population.

Il est demandé aux maires du département de se préparer à exécuter les missions qui leur incombent, à savoir notamment :

- retirer au chef-lieu de canton les comprimés d'iode réservés à leur commune ;
- mobiliser leurs équipes afin qu'elles assurent la distribution.

Toutes les informations nécessaires, y compris le plan, figurent sur le site de la préfecture (www.vienne.gouv.fr).

Il est également demandé de faire remonter à la préfecture (N° standard : 05-49-55-70-00) tout incident ou problème lié à cette distribution. »

La distribution de comprimés d'iode

Chaque foyer et établissement recevant du public (école, collectivité, entreprise, administration..) se situant dans le rayon des 20 km autour de la centrale nucléaire de Civaux a reçu un courrier officiel accompagné d'une brochure d'information.

Ce courrier leur permettait de retirer gratuitement les comprimés d'iode en pharmacie à proximité de chez eux.

Les ERP n'ayant pas effectué la démarche ainsi que les nouveaux arrivants des communes concernées sont invités à les retirer dans les pharmacies partenaires. Ils pourront effectuer leur retrait sur simple présentation d'un justificatif de domiciliation, de capacité d'accueil du public et/ou du nombre de salariés.

DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

La distribution des comprimés d'iode à la population est de la responsabilité du maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:

- Mairie - Salle des fêtes - Gymnase



Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

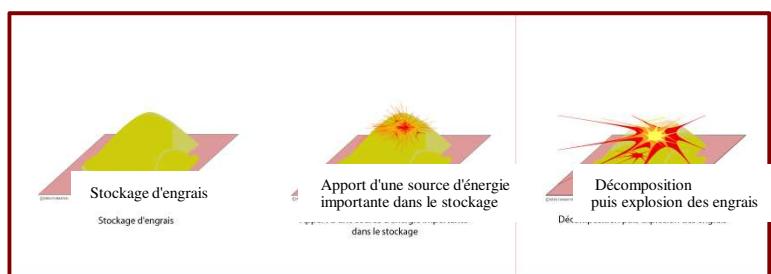
- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrâis), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).



Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Comment se manifeste- t-il?

- ➔ L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'asphyxie
- ➔ L'explosion par mélange de certains produits, libération brutale de gaz avec risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc.
- ➔ La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.
- ➔ Ces manifestations peuvent être associées.





Le risque industriel dans le département de la Vienne





La commune est concernée par le site de ADRIERS Energies et SCVS

- Régime : Autorisation
- Régime NON SEVESO :

Nombre d'installations industrielles présentes dans votre commune : 2

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentent de votre commune.



- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
 - Usine non Seveso
 - Elevage de bovin
 - Elevage de volaille
 - Elevage de porc
 - Carrière

Nom Installation	Régime d'autorisation	Lien
ADRIERS Energies	A - Autorisation	Lien vers la fiche
SCSV	A - Autorisation	Lien vers la fiche

◆ Nom : ADRIERS Energies

Adresse d'exploitation :
86430 ADRIERS

Activité principale :
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0072.09529
Dernière inspection : 29/09/2015

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

◆ Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2980	1	01/11/2014	En fonct.	A	Installation terrestre de production d'électricité	10	MW
2510	1	01/02/2011	En fonct.	A	Carrières (exploitation de)	260000	t/an

2515 2 01/02/2011 En fonct. D

Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2510	1	01/02/2011	En fonct.	A	Carrières (exploitation de)	260000	t/an
2515	2	01/02/2011	En fonct.	D	Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	160	kW



La commune est concernée la canalisation de gaz

Canalisations de matières dangereuses

Canalisations de matières dangereuses

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : Oui



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes de votre commune.

-  Gaz
-  Hydrocarbures
-  Produits chimiques



MESURES PREVENTIVES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** impose aux industriels des étude d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés,...),
- **Plans de secours** internes réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne-POI), et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention PPI),
- **Contrôle régulier** des installations classées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- **Maîtrise de l'urbanisme** afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements (prise en compte du risque industriel dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision),
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS),
- **Réunions publiques** organisées pour les riverains de ces établissements, et distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par les industriels concernés et les services de l'Etat.

Les bons réflexes

DÈS L'ALERTE

- ➔ A l'extérieur, entrer dans le bâtiment le plus proche
- ➔ En voiture, s'arrêter et rejoindre à pied le bâtiment le plus proche
- ➔ A l'intérieur: enfermez-vous.
- ➔ Fermer portes et fenêtres
- ➔ Calfeutrer soigneusement toutes les ouvertures
- ➔ Arrêter les ventilations mécaniques
- ➔ Ecouter France Bleu Poitou
- ➔ En cas de propagation d'un nuage toxique, respirer à travers un linge épais mouillé
- ➔ En cas de picotement sur les parties découvertes, lavez-vous abondamment
- ➔ Ne pas quitter son abri avant la consigne des autorités

APRES

- ➔ Aérer le local de confinement



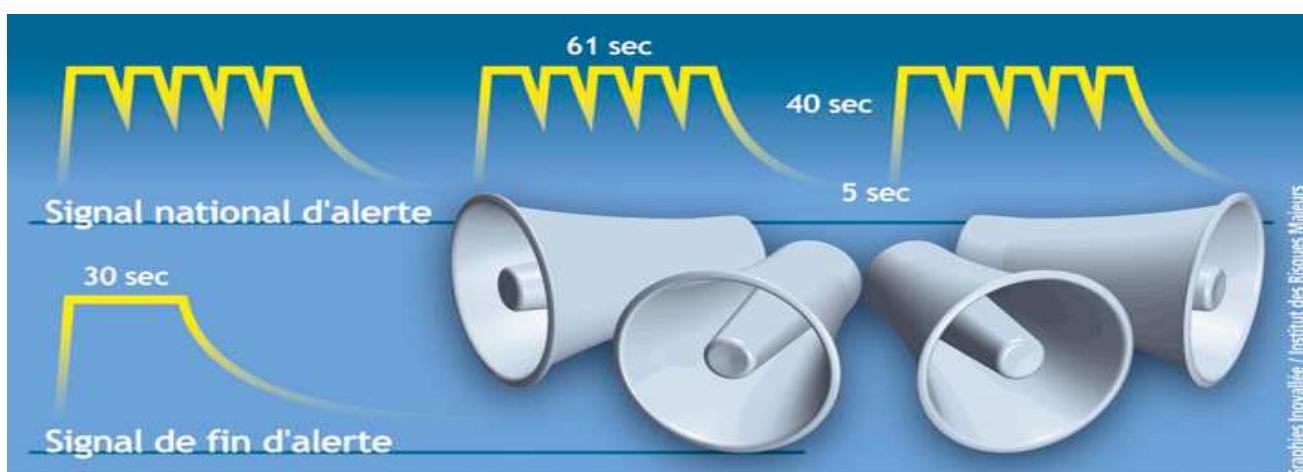


L'ALERTE



Le Signal National d'Alerte :

L'alerte correspond à la diffusion d'un signal précis. Elle est ordonnée par une autorité compétente (le maire, le préfet ou l'armée de l'air) en phase d'urgence avérée. Le signal indique à la population l'existence d'un danger nécessitant de se mettre en sécurité. L'alerte répond à des règles strictes : elle est réservée aux événements graves, en cours ou imminents. La France a défini un signal unique à l'échelon national décret du 28 mars 2007). Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Les situations d'urgence nécessitent l'utilisation de moyens d'alerte et d'information des populations. Ils attirent l'attention du public et prescrivent des comportements réflexes via un signal et/ou un message.

Le maire, ou le préfet, a l'obligation de mettre en œuvre des mesures d'alerte et



En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur a ouvert un compte twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur pourra compter sur des acteurs majeurs et particulièrement connectés pour prévenir la population si la situation l'exige. Les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés de façon prioritaire sur Twitter, Facebook et Google mais aussi certains canaux de communication de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions.

Site à consulter : https://twitter.com/Beauvau_Alerte



L'ALERTE



Pour le diffuser, les cloches de l'église sonneront dans la zone dite de "sécurité immédiate" (zone du premier quart d'heure). En aval de cette zone de "sécurité immédiate", les populations sont alertées par les pouvoirs publics au moyen des sirènes du réseau général d'alerte ou de véhicules de pompiers avec haut-parleur.



Concernant notre commune:

la population sera alertée par les services municipaux, les sapeurs pompiers et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix). Par ailleurs, Radio France (réseau France Bleu) et France Télévisions (réseau France 3) peuvent être amenés à diffuser des messages d'alerte.



EN CAS D'ÉVACUATION



Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :
Salle des Fêtes de Moulismes Route de la maison rouge

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

1 radio portable avec piles,
1 lampe torche avec piles,
Des bouteilles d'eau potable,
Les papiers personnels,
1 trousse de pharmacie,
Les médicaments urgents,
Des couvertures,
Des vêtements de rechange,
Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillière, coton hydrophile ...)

SI L'ON VOUS DEMANDE D'EVACUER

- coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermer et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indument.
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz .Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérer les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurer vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

L'État de catastrophe naturelle

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Arrêtés de Catastrophes Naturelles			
INSEE/COMMUNE :	86170	MOULISMES	
ALEA 1 . 1 . 1	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)		
Date de Début:	25/12/1999	Date de Fin:	29/12/1999
Date de l'arrêté:	29/12/1999	Parution au JO:	30/12/1999
Date de Début:	08/12/1982	Date de Fin:	31/12/1982
Date de l'arrêté:	11/01/1983	Parution au JO:	13/01/1983
ALEA 1 . 1 . 2	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue		
Date de Début:	25/12/1999	Date de Fin:	29/12/1999
Date de l'arrêté:	29/12/1999	Parution au JO:	30/12/1999
Date de Début:	08/12/1982	Date de Fin:	31/12/1982
Date de l'arrêté:	11/01/1983	Parution au JO:	13/01/1983
ALEA 1 . 2 . 7	Mouvement de terrain - Tassements différentiels		
Date de Début:	01/07/2003	Date de Fin:	30/09/2003
Date de l'arrêté:	27/05/2005	Parution au JO:	31/05/2005
Date de Début:	01/06/1989	Date de Fin:	31/07/1990
Date de l'arrêté:	04/12/1990	Parution au JO:	15/12/1990
ALEA 1 . . 2	Mouvement de terrain		
Date de Début:	25/12/1999	Date de Fin:	29/12/1999
Date de l'arrêté:	29/12/1999	Parution au JO:	30/12/1999

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

1 CATNAT La procédure de CATASTROPHE NATURELLE

Présentation du régime général de la garantie catastrophe naturelle

La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques. Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants

du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.

L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. ».

En métropole et en outre-mer (à l'exception de la Polynésie Française et de la Nouvelle-Calédonie qui disposent de législations propres), les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande de reconnaissance auprès du préfet de département. Les services compétents de ce dernier contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène

naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

Une commission interministérielle, présidée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, les ministres compétents décident de la reconnaissance des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

En cas d'extrême urgence ou d'événement majeur d'une intensité exceptionnelle, le gouvernement peut décider d'engager une procédure d'exception dite « accélérée ».

La dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été initiée en 2018. L'application iCatNat est le produit de cette démarche d'amélioration du service rendu aux usagers et de modernisation de l'action administrative de l'État.

Dispositifs d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

LA PROCÉDURE ORDINAIRE



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.



GLOSSAIRE

A.R.S. : Agence Régionale de Santé

A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.

A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.

B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.

CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.

C.L.I. : Commission Locale d'Information.

C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation

C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.

C.T.P.B. : Centre Technique Permanent des Barrages.

D.D.T. : Direction Départementale des Territoires

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme

P.O.I. : Plan d'Opération Interne.

P.D.P.F.C.I. : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

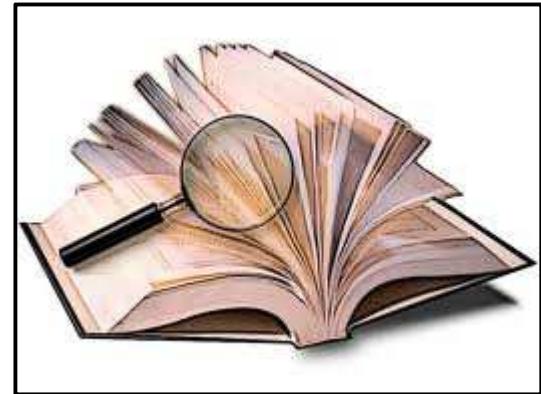
P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels.

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.

S.P.C. : Service de Prévision des Crues.

T.M.D. : Transport de marchandises dangereuses.





Sapeurs Pompiers



18 ou
05 49 87 58 96 5

Police/Gendarmerie



17 ou
05 49 87 00 32

SAMU



15

Ambulance



05 49 91 12 52 ou
05 49 48 08 25

Mairie



05 49 91 90 64

Service des eaux



05 49 91 87 05 ou
05 49 61 16 90

Gaz / Électricité



0810 50 50 50
ou
05 49 44 70 66

Hopital



05 49 44 44 44

Médecin



Après 18h00
Garde sectorisée: 05 49 38 50 50
Médecin : 05 49 91 00 37 ou
05 49 91 20 67

Pharmacie



05 49 91 19 39 ou
05 49 91 00 88

Défibrillateur



Extérieur mairie

Pour en savoir plus

www.georisque.gouv.fr : portail des risques majeurs

www.planeisme.fr:risque sismique

www.developpement-durable.gouv.fr

www.ecomaires.com

www.vienne.gouv.fr

www.vigicrues.gouv.fr

www.risques.gouv.fr

www.meteofrance.com

www.onrn.fr

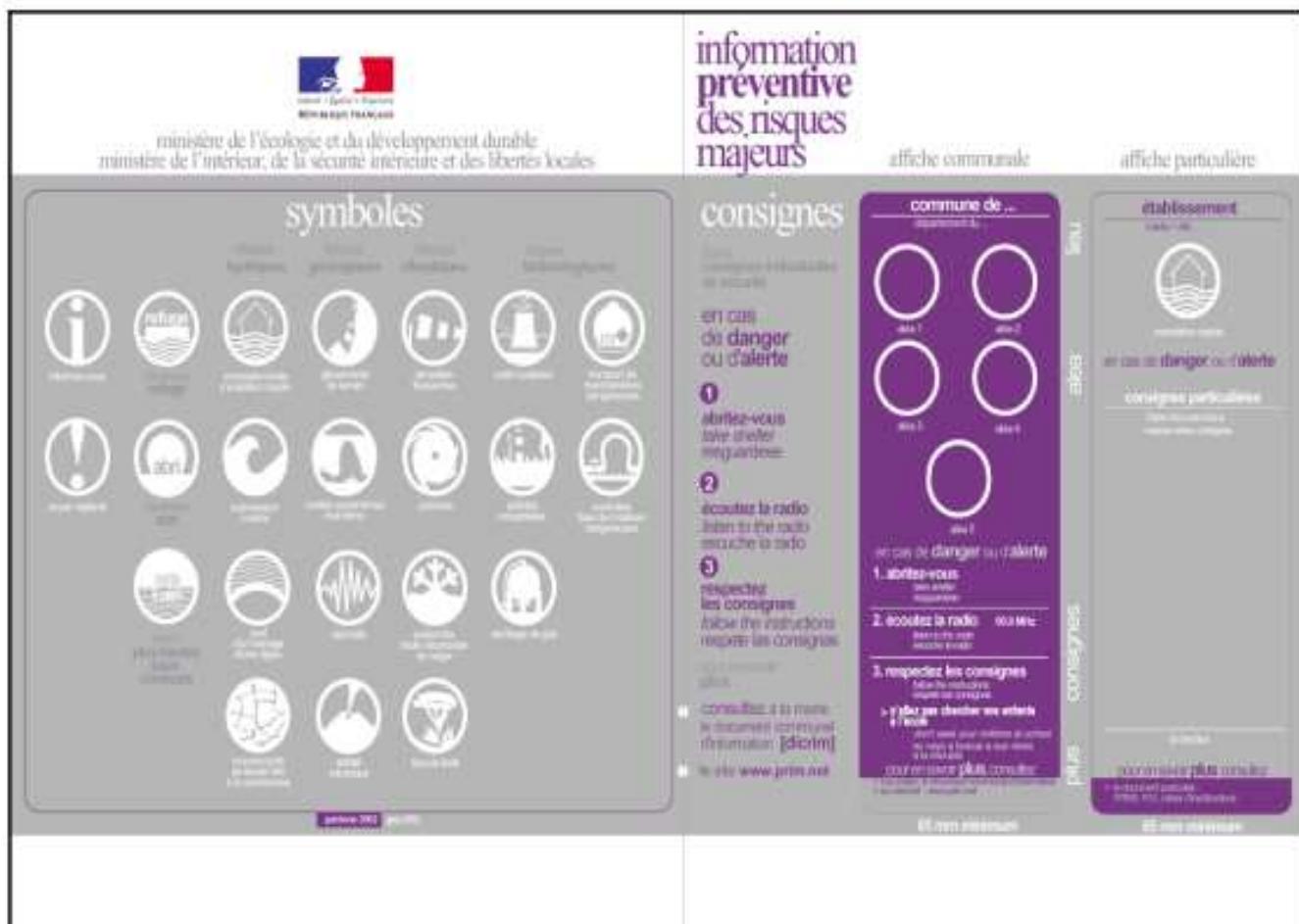
Liens



utiles

L'AFFICHE COMMUNALE

L'affichage dans la commune est obligatoire. Il est effectué sous l'entièr responsabilité du maire sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs [voir arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public].



ministère de l'écologie et du développement durable
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

information preventive des risques majeurs

affiche communale

affiche particulière

symboles

consignes

établissement

plus

commune de ...

en cas de danger ou d'alerte

1. abstez-vous de votre véhicule

2. écoutez la radio (radio ou la radio émettrice de radio)

3. respectez les consignes (suivez les instructions, respectez les consignes)

en cas de danger ou d'alerte

1. abstez-vous de votre véhicule

2. écoutez la radio (radio ou la radio émettrice de radio)

3. respectez les consignes (suivez les instructions, respectez les consignes)

établissement

en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières

consignes

plus

www.georisques.gouv.fr

Pour générer automatiquement une affiche consulter le portail :

www.georisques.gouv.fr